



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 25279

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences financières parfois lourdes que vont entraîner les obligations d'amélioration de mise en sécurité des ascenseurs prévues, à juste titre, par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, pour les habitants des immeubles concernés. Il lui demande si une déduction fiscale ne pourrait être envisagée en faveur des propriétaires occupants.

Texte de la réponse

Aucune mesure de déduction fiscale n'est envisagée par le Gouvernement pour les propriétaires occupants lors de la réalisation de travaux de sécurité sur leurs ascenseurs. En revanche, les travaux concernés bénéficient d'une TVA au taux réduit de 5,5 % en application de l'article 279-0 bis du code général des impôts dont le Gouvernement vient d'obtenir la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003. Cela correspond à une aide de 12 % du montant des travaux.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25279

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7220

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 506